

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°162-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 3 A PEAULE -  
CESSION DU LOT N°4 AU PROFIT DE M. CAMILLE FRAPPESAUCE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Camille FRAPPESAUCE, pour son activité d'électricité, le lot n° 4 situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, correspondant aux parcelles cadastrées section YP n°120-123-128-152-156, d'une superficie totale de 2 402 m<sup>2</sup>, dont 231 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) (nouvelle dénomination pour France Domaines 56), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n°2019-153 V 0912, datée du 29 octobre 2019, réalisée par la DIE s'élève à 55 000 €.

Le Vice-président rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Le prix de cession pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3, viabilisé de tous les réseaux, est de 25 € HT le m<sup>2</sup> constructible et 4 € HT le m<sup>2</sup> inconstructible en zone humide. Le prix de cession total est ainsi de 55 199 € HT, soit 63 951,36 € TVA sur marge incluse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n° 4, situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, correspondant aux parcelles cadastrées section YP n°120-123-128-152-156, d'une superficie totale de 2 402 m<sup>2</sup>, dont 231 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide, au profit de M. Camille FRAPPESAUCE, ou de toute société s'y substituant, au prix de de 55 199 € HT soit 63 951,36 € TVA sur marge incluse aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 20/12/19  
Le Président,

